
Adresse du citoyen Morel, commissaire national près le district de Champlitte, envoyant sa commission royale pour être brûlée, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Morel, commissaire national près le district de Champlitte, envoyant sa commission royale pour être brûlée, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 425;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39712_t1_0425_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Extrait des registres de la Société populaire républicaine des sans-culottes de Saint-Martin-de-Bromès, réunie à la municipalité (1).

Séance du premier jour de la troisième décade du second mois, an second de la République française.

Un membre a observé que tous les titres et signes de la féodalité ayant été brûlés le huitième jour de la seconde décade du second mois, an second de la République française, il était convenable de faire une adresse de remerciements à la Convention nationale.

La motion, prise en délibération, ladite adresse a été votée à l'unanimité, ainsi qu'il suit :

« Citoyens législateurs,

« Pénétrés d'admiration pour vos sublimes travaux, nous venons vous offrir une reconnaissance sans bornes.

« Instruits à l'école de la nature, vainqueurs des préjugés, dirigés par les lumières d'une saine philosophie, vous avez appris au peuple français que les hommes sont égaux et libres. La hideuse tyrannie a expiré sous vos coups et tous ses funestes rejets qui pompaient depuis tant de siècles les sueurs et le sang du peuple français, viennent à la fin de disparaître. Oui, vous avez parlé, et à votre voix toutes les traces de la féodalité, cette hydre féroce qui, sous mille formes désastreuses, dévorait la caste précieuse des cultivateurs, se sont dissipées comme une légère fumée.

« Que votre âme se serait épanouie, si vous aviez pu être témoins de cette franche allégresse avec laquelle tous les citoyens de cette pauvre petite commune, sans distinction d'âge ni de sexe, embrassant l'arbre fortuné de la liberté et de l'égalité, ont vu périr au milieu des flammes ces titres sauvages, tous les signes rabougris dont le faste insultant de nos tyrans subalternes offusquait nos tristes regards !

« Que votre âme se serait épanouie, si vous les aviez vus, ces citoyens campagnards, enflammés du patriotisme le plus pur, jurer tous de mourir pour le soutien de vos sublimes travaux, de la liberté et de l'égalité, jurer une guerre éternelle aux tyrans, aux traîtres et surtout aux infâmes Toulonnais, jurer l'observation de toutes les lois de la Convention nationale et délibérer enfin, avec un saint enthousiasme, de vous supplier de rester à votre poste, de ne point descendre de la sainte Montagne jusqu'à ce que par la destruction entière des ennemis du dedans et du dehors vous ayez fixé la République sur des bases indestructibles.

« Nous devons vous dire que toute notre jeunesse est devant cette perfide cité dont l'infamie déshonore l'horizon méridional, qu'elle brûle d'impatience de laver dans le sang des coupables une trahison qu'elle abhorre; qu'elle se prépare au jour du combat avec cette dilatation de cœur qui précède une noce de village; qu'elle a juré de précipiter dans les ondes de la mer ces insulaires aussi arrogants que timides qui, transis de peur à l'aspect des armes républicaines ne

savent nous attaquer que par la trahison; elle l'a juré, législateurs, son serment ne sera pas vain. *Vive la République et ça ira!*

« Daignez à présent accepter le denier de la veuve. Quoique pauvres, nous offrons avec allégresse cent et neuf livres de bon chanvre sur l'autel de la patrie. Chaque particulier a contribué à cette offrande selon son pouvoir et avec enthousiasme, assignez-nous-en la destination et incontinent vos vœux seront remplis. Nous y joindrons, en proportion de nos facultés, quelque linge pour l'usage de nos frères défenseurs de la patrie, et nous l'adresserons, si c'est votre bon plaisir, à l'hôpital militaire qui vient d'être établi à Riès. »

ANGELVIN, *président*; PASCAL, *secrétaire-greffier*.

Le citoyen Morel, commissaire national près le tribunal du district de Champlitte, envoie à la Convention nationale la commission qu'il avait reçue de Capet, comme commissaire de ce ci-devant roi, pour être brûlée avec les autres objets voués à l'exécution publique.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Morel (2) :

« Champlitte, le 3 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'ai été commissaire du ci-devant roi lors de la formation des tribunaux de district et, guidé par un patriotisme sincère, j'y ai obtenu le rare avantage de ne pas démentir de mes concitoyens qui m'ont donné une marque non équivoque de leur confiance en m'appelant à la place de commissaire national près le même tribunal après l'établissement de la République.

« Mon projet, en t'écrivant, n'est pas de vanter à la Constitution mon esprit de républicanisme, je me contenterai toujours d'en professer les vertus; je viens, au contraire, lui faire amende honorable d'avoir conservé jusqu'à présent, par un oubli que l'on ne peut excuser en un républicain, la commission que j'avais reçue de Capet.

« Je te l'adresse et te prie de vouloir bien la faire comprendre dans la première brûlure (*sic*) qui aura lieu, d'objets voués à l'exécution publique.

« J.-B.-L. MOREL, *commissaire national près le tribunal du district de Champlitte.* »

La municipalité de Béthune annonce à la Convention nationale qu'elle tient en dépôt 113 marcs d'argent, un cercle d'argent doré et garni de 16 pierres diamants, provenant de ses

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 280.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.